

FONDATION D'ENTREPRISE
CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE POUR L'INNOVATION
Siège social : 94 Rue Bergson - 42000 SAINT-ETIENNE
SIREN 824 917 025

« EXTRAIT DE PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUIN 2026 RELATIF A
L'APPROBATION DES COMPTES CLOS AU 31 DECEMBRE 2025 »

Le Conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège social, sous la présidence de Monsieur Christophe CHAVOT, afin notamment de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Arrêté et approbation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2025

ARRETE ET APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS AU 31/12/2025

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu lecture du rapport financier et du rapport d'activité du Délégué Général de la Fondation ainsi que du rapport du Commissaire aux comptes portants sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve lesdits rapports, arrête les comptes de l'exercice clos au 31/12/2025 tels qu'ils lui ont été présentés, qui font apparaître un bénéfice de 97 413,65 euros, et décide d'affecter ce bénéfice au compte « Report à nouveau », de la manière suivante :

Report à nouveau 2024	69 041,05 €
Affectation de la totalité du bénéfice 2025 au compte « REPORT A NOUVEAU »	
Soit la somme de	97 413,65 €
SOIT UN TOTAL EGAL A	166 454,70€

Le compte " REPORT A NOUVEAU " présentera ainsi un solde créditeur de 166 454,70 euros.

Le Conseil donne quitus au Président et au Délégué Général pour l'exercice de leur mission.

Cette délibération, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Le Président,



FONDATION D'ENTREPRISE
CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE POUR L'INNOVATION
Siège social : 94 Rue Bergson - 42000 SAINT-ETIENNE
SIREN 824 917 025

Liste des membres du Conseil d'Administration post Conseil d'administration du 11/06/2026

Administrateurs représentant le Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire :

Madame MAZEL Anne-Gaëlle
Madame REGNARD Gaëlle
Monsieur CHAVOT Christophe, Président
Monsieur ECHEGUT Henri
Monsieur DESORMIERE Eric
Monsieur LECOCQ Frédéric
Monsieur MASSIAS Pierre-André

Administrateur représentant la société LOCAM :

Monsieur TORRILLON Gilles

Personnes qualifiées :

Monsieur BEYENS Guillaume
Monsieur LARDET Jocelyn
Monsieur MAURIN-PERRIER Philippe
Monsieur PIGEON Florent
Monsieur REY Pascal

Représentants du personnel des Fondateurs :

Monsieur LAGHZIOUI Youssef
Monsieur ZAPOTOCKY Antoine

Le Président du Conseil d'administration
C.CHAVOT



FONDATION D'ENTREPRISE
CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE POUR L'INNOVATION
Siège social : 94 Rue Bergson - 42000 SAINT-ETIENNE
SIREN 824 917 025

RAPPORT FINANCIER SUR LES OPÉRATIONS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 :

La fondation a démarré son exercice le 01/01/2025 avec une trésorerie de 721 326,31 euros, solde des dotations annuelles de ses membres fondateurs des exercices antérieurs net des sommes affectées à l'accompagnement des projets sélectionnés et des dépenses de fonctionnement.

Les membres fondateurs de la fondation, à savoir le CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE et LOCAM, ont versé la somme globale de 220 000 euros au titre de leurs dotations 2025.

Au cours de l'exercice 2025, le Délégué Général de la fondation a décaissé la somme de 299 453,93 euros dont 294 577 euros de subventions au titre des dotations conventionnées et 4 876,93 euros au titre des frais de fonctionnement.

La trésorerie de clôture d'exercice était de 641 872,38 euros au 31/12/2025.

Les produits de la fondation ont été de 220 000 euros correspondant uniquement aux dotations de l'exercice.

Les accords donnés en 2025 pour accompagner les projets sur les territoires Ligérien et Altiligérien ont été de 117 000 euros.

Les charges ont été de 121 876,93 euros dont 117 000 euros de dotations nettes et 4 876,93 euros de charges de fonctionnement.

Ce montant de charges de fonctionnement est calculé de la manière suivante : il s'agit des frais de fonctionnement de 5 586,35 euros après déduction du total des provisions sur factures de 709,42 euros.

Le résultat de l'exercice se solde par un bénéfice de 97 413,65 euros qu'il est proposé d'affecter dans le compte Report à nouveau :

- Report à nouveau 2024	69 041,05 €
Affectation de la totalité du bénéfice au compte « REPORT A NOUVEAU »	
Soit la somme de	97 413,65 €
SOIT UN TOTAL EGAL A	166 454,70€

Le compte " REPORT A NOUVEAU " présentera ainsi un solde créditeur de 166 454,70 euros.

Au cours de ce nouvel exercice social, aucun investissement n'a été réalisé et aucune mise au rebut n'a été effectuée. La Fondation continue de n'employer aucun salarié.

Les comptes annuels ont été établis et présentés selon la réglementation française en vigueur, résultant des règlements de l'Autorité des Normes Comptables (ANC).

LE DELEGUE GENERAL
C.MAZARD



FONDATION D'ENTREPRISE
CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE POUR L'INNOVATION
Siège social : 94 Rue Bergson - 42000 SAINT-ETIENNE
SIREN 824 917 025

RAPPORT D'ACTIVITE SUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Au cours de l'année 2025, la Fondation a sélectionné 3 projets du territoire Ligérien et Altiligérien.

La Fondation a tenu, au cours de l'exercice 2025, deux Conseils d'Administration sous la Présidence de Christophe CHAVOT :

➤ Le 26 juin 2025 :

Ce conseil d'Administration a :

- Approuvé le procès-verbal du Conseil d'Administration du 21 novembre 2024,
- Arrêté et approuvé les comptes de l'exercice clos au 31/12/2024,
- Décidé de l'attribution de dotations à 2 nouveaux projets :
 - Projet « MovelySEP » : 54 000€
 - Projet « SAMM » : 18 000€

Un projet a été ajourné : le Projet « Chair MOSS » pour lequel une dotation de 30 000€ était demandée.

➤ Le 14 novembre 2025 :

Ce Conseil d'Administration a :

- Approuvé le procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 juin 2025,
- Approuvé le renouvellement de la Fondation pour 5 ans ainsi que des axes de son programme d'actions pluriannuel et de la composition de son Conseil d'administration,
- Décidé de l'attribution d'une dotation à 1 nouveau projet :
 - Projet « DecarbNum PME » : 45 000€

Ainsi, les dotations attribuées en 2025 se sont élevées à la somme de 117 000 euros.

Pour l'année 2026, la Fondation poursuit son activité en étudiant les projets innovants qu'elle reçoit : 4 nouveaux projets seront présentés lors du Conseil d'Administration du 11 juin 2026.

Au 31/12/2025, la liste des membres du Conseil d'Administration est la suivante :

Administrateurs représentant le Crédit Agricole Mutuel Loire Haute-Loire :

Madame MAZEL Anne-Gaëlle
Madame REGNARD Gaëlle
Madame ROBERT Sylvie
Monsieur CHAVOT Christophe, Président
Monsieur ECHEGUT Henri
Monsieur LECOCQ Frédéric
Monsieur MASSIAS Pierre-André

Administrateur représentant la société LOCAM :

Monsieur TORRILLON Gilles

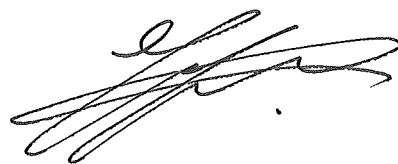
Personnes qualifiées :

Monsieur BEYENS Guillaume
Monsieur LARDET Jocelyn
Monsieur MAURIN-PERRIER Philippe
Monsieur PIGEON Florent
Monsieur REY Pascal

Représentants du personnel des Fondateurs :

Monsieur LAGHZIOUI Youssef
Monsieur ZAPOTOCKY Antoine

LE DELEGUE GENERAL
C.MAZARD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. Mazard', written in a cursive style.



109, rue Tête d'Or
CS 10363
69451 Lyon Cedex 06

FONDATION D'ENTREPRISE CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE POUR L'INNOVATION

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

FONDATION D'ENTREPRISE CREDIT AGRICOLE LOIRE HAUTE-LOIRE POUR L'INNOVATION

Fondation d'entreprise

Siège social : 94, rue Bergson 42000 Saint-Etienne

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

Au conseil d'administration de la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Loire Haute-Loire pour l'Innovation,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par le conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Fondation d'Entreprise Crédit Agricole Loire Haute-Loire pour l'Innovation relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la fondation à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application des règlements ANC n°2022-06 et n°2023-03 exposées dans la note « b. Changement de méthode comptable » de la section « 1. Faits caractéristiques de l'exercice » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité du délégué général et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux administrateurs.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la fondation ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Délégué Général de la fondation.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fondation.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

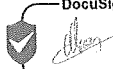
En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la fondation à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

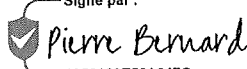
Le Commissaire aux comptes

Forvis Mazars

Lyon, le 1^{er} juin 2026

DocuSigned by:

 5863FC14947D49C...

Damien Meunier
 Associé

Signé par :

 1853163E56A847C...

Pierre Bernard
 Associé

BILAN ACTIF

	2025			2024
	Brut	Amortissements Provisions	Net	Net
Capital souscrit non appelé				
Frais d'établissement				
Immobilisations incorporelles				
Frais de développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
Total immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels				
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés				
Total immobilisations corporelles				
Immobilisations financières (2)				
Participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Total immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE				
Stocks				
Matières premières, approvisionnements				
En cours de production de biens				
En cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Total des stocks				
Créances (3)				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Clients et comptes rattachés				
Créances reçues par legs ou donations				
Autres créances				
Charges constatées d'avance				
Capital souscrit et appelé, non versé				
Total des créances				
Disponibilités et divers				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	641 872,38		641 872,38	721 326,31
Total disponibilités et divers	641 872,38		641 872,38	721 326,31
ACTIF CIRCULANT	641 872,38		641 872,38	721 326,31
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	641 872,38		641 872,38	721 326,31

© Invoia - Tableau annexe

(1) dont droit au bail
(2) dont part à moins d'un an
(3) dont part à plus d'un an

BILAN PASSIF

	2025	2024
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité		
Autres réserves		
Report à nouveau	69 041,05	316 416,18
Excédent ou Déficit de l'exercice	97 413,65	(247 375,13)
SITUATION NETTE	166 454,70	69 041,05
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
FONDS PROPRES	166 454,70	69 041,05
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Dettes		
Emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Instruments financiers à terme		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	3 976,40	3 266,98
Dettes des legs et donations	471 441,28	649 018,28
Dettes fiscales et sociales		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance		
Total dettes d'exploitation	475 417,68	652 285,26
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	641 872,38	721 326,31

COMPTE DE RESULTAT

	2025			2024
	France	Export	Total	
Cotisations				
Vente de biens				
dont ventes de dons en nature				
Vente de prestations de services				
dont parrainages				
Produits de tiers financeurs				
Concours publics et subventions d'exploitation			220 000,00	220 000,00
Versements des fondateurs ou consommation de la dotation consomptible				
Ressources liées à la générosité du public (Dons manuels-Mécénats - Legs, donations et assurance vie)				
Contributions financières reçues				
Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions				
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles				
Utilisation des fonds dédiés				
Autres produits (1) (11)				
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (2)			220 000,00	220 000,00
Charges externes				
Achat de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achat de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			5 586,35	7 575,13
Autres achats et charges externes (3) (6 bis)				
Aides financières versées par l'entité				
Total charges externes			5 586,35	7 575,13
Impôts, taxes et versements assimilés				
Charges de personnel				
Salaires				
Cotisations sociales (10)				
Total charges de personnel				
Dotations d'exploitation				
Dotations aux amortissements sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées				
Total dotations d'exploitation				
Reports en fonds dédiés			117 000,00	459 800,00
Autres charges (12)				
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			122 586,35	467 375,13
RESULTAT D'EXPLOITATION			97 413,65	(247 375,13)
Opérations en commun				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
Produits financiers				
Produits financiers de participations (5)				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				
Autres intérêts et produits assimilés (5)				
Reprises sur dépréciations et provisions				
Différences positives de change				
Produits des immobilisations financières cédées				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS				
Charges financières				
Dotations financières aux amortissements et provisions				
Intérêts et charges assimilées (6)				
Différences négatives de change				
Valeurs comptables des immobilisations financières				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie				
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES				
RESULTAT FINANCIER				
RESULTAT COURANT			97 413,65	(247 375,13)

Invoke - Tableau annexé

COMPTE DE RESULTAT (Suite)

	2025	2024
Produits exceptionnels		
Charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	220 000,00	220 000,00
TOTAL DES CHARGES	122 586,35	467 375,13
EXCEDENT OU DEFICIT	97 413,65	(247 375,13)

- (1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme
- (2) Dont produits de locations immobilières
- (2) Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs
- (3) Dont crédit-bail mobilier
- (3) Dont crédit-bail immobilier
- (4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs
- (5) Dont produits concernant les entreprises liées
- (6) Dont intérêts concernant les entreprises liées
- (6 bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général
- (6 ter) Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes
- (6 ter) Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles
- (9) Dont transferts de charges
- (10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant
- (11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)
- (12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)

ANNEXES

FONDATION POUR L'INNOVATION DU CALHL

La Fondation CALHL a pour but de soutenir, développer et encourager l'innovation dans le cadre de projets et initiatives d'intérêt général, dans les départements de la Loire et de la Haute-Loire, relevant du régime juridique et fiscal du mécénat.

Pour accomplir son objet d'intérêt général, la Fondation se propose de privilégier, sans pour autant s'interdire d'agir dans d'autres domaines, auprès d'un large public, l'innovation sur les axes d'intervention suivants : la santé et le vieillissement, le logement, l'économie de l'environnement, l'agriculture et l'agroalimentaire, la transmission du savoir, la mobilité, la transition énergétique, la rareté des ressources et l'économie circulaire

Pour accomplir son objet, la Fondation mettra en œuvre tous les moyens d'actions adaptés, lesquels pourront notamment se concrétiser sous formes d'actions de sensibilisations, de partenariat, d'animations diverses et d'attribution de prix

- Conception et mise en œuvre de programmes pluriannuels,
- Attribution de tout type de soutien, notamment financier ou partenariat, à des partenaires, mouvements, associations et organismes intervenant dans le champ de son objet (lancement d'appels à projets, concours, distribution de prix et bourses, etc..)
- Organisation ou contribution à tous types d'événements et manifestations (colloques, conférences séminaires, expositions, etc..)
- Coopération avec tout organisme ou institution privée ou publique poursuivant, en France ou dans le monde, des buts similaires,
- Réalisation et diffusion d'informations sur tout support de communication approprié
- Mise en œuvre de tout autre moyen, de toute nature, qui lui apparaît utile à la poursuite de son objet et conforme à la Loi et aux règlements

1. Faits caractéristiques de l'exercice

a. Événements principaux de l'exercice

Il s'agit du 10ème exercice de la fondation.

La fondation a été renouvelée pour une durée de 5 ans lors du Conseil d'Administration du 14/11/2025

b. Changement de méthode comptable

L'exercice 2025 est le premier au cours duquel la Fondation applique le règlement ANC n° 2022-06 relatif à la modernisation des états financiers, homologué le 26 décembre 2023, ainsi que la première application du règlement ANC n° 2023-03. Ce règlement introduit une nouvelle présentation du bilan, du compte de résultat et de l'annexe, supprime la technique des transferts de charges et redéfinit la notion de résultat exceptionnel.

La fondation a procédé aux reclassements nécessaires afin de présenter les comparatifs selon la nouvelle structure, sans incidence sur le bilan ni sur le résultat. Aucun ajustement rétrospectif des capitaux propres n'a été requis.

La première application de ces règlements constitue un changement de méthode comptable.

2. Principes, règles et méthodes comptables

a. Méthode générale

Les comptes de la Fondation ont été établis conformément au :

- Règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au Plan comptable général ;
- Règlement ANC n° 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan comptable général (modernisation des états financiers) ;
- Règlement ANC n° 2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif ;
- Règlement ANC n° 2023-03 modifiant le règlement ANC n° 2018-06 précité.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité d'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels .

b. Faits caractéristiques comptables

La Fondation CALHL n'a pas de fonds associatifs de départ. Elle fonctionne principalement par l'obtention de subventions de la part de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Loire Haute-Loire (1.000.000 euros) et de la société LOCAM (100.000 euros) à l'effet d'assurer l'exercice de son objet.

Les fonds seront versés sur une période de 5 ans soit 200.000 euros par an pour la Caisse Régionale du Crédit Agricole Loire Haute-Loire et 20.000 euros par an pour la société Locam.
Suite à la prolongation de la Fondation, les modalités de versement restent inchangées

Les fonds sont comptabilisés en compte 753 100 à leur versement.

3. Informations relatives au bilan

a. Disponibilités

Le montant des disponibilités à fin décembre 2025 s'élève à 641 872,38 €

b. Dettes - Autres

Le montant des autres dettes constatées au 31/12/2025 s'élève à 3 976,40 € et est constitué de factures fournisseurs non parvenues à la date de clôture.

Les subventions restantes à verser s'élèvent à 471 441,28 €

Projet ECOLE DES MINES		41,28 €
Projet TEROLEA	Échéance au 09/06/2028	14 400 €
Projet MEDICISTIM	Échéance au 30/06/2026	120 000 €
Projet MANU	Échéance au 31/08/2028	50 000 €
Projet AGRONOVA	Échéance au 15/06/2026	100 000 €
Projet IFP43	Échéance au 21/11/2025	70 000 €
PROJET CHU ST ETIENNE	Échéance au 31/12/2026	54 000 €
PROJET ASSOC CPTS	Échéance au 31/12/2026	18 000 €
PROJET DECARBNUM PME		45 000 €

4. Informations relatives au compte de résultat

a. Ventilation des charges d'exploitation

(1) Financements réalisés

La fondation a effectué les versements suivants :

ENISE FONDATION	50 000,00 €
UJM	121 062,00 €
INRAE	14 400,00 €
MEDF	25 000,00 €
DELPHIS	12 315,00 €
IUT CLERMONT FD	71 800,00 €
	<u>294 577,00 €</u>

(2) Autres charges externes

Les autres charges externes d'un montant total de 5 586,35 € sont constituées de :

Charges à payer (Facture du cabinet Mazars)
Frais acte Cabinet Mazars
Frais Réceptions
CAMCA
Frais de publicité
Frais postaux

b. Ventilation des produits d'exploitation

Les produits d'exploitations s'élèvent à 220 000 € et sont constitués des dotations versées par les fondateurs dont le détail est le suivant :

Subventions	2025	2024	2023	2016 à 2022
Dotation de la Caisse régionale Loire	200 000	200 000	200 000	1 400 000
Dotation de la société Locam	20 000	20 000	20 000	140 000
Total	220 000	220 000	220 000	1 540 000

Tableau de suivi des dotations des 10 premières années :

Dotations	01/01/2025 (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Diminution frais fonctionnement (D)	Au 31/12/2025 (E = A + B - C + D)
Dotations Fondateurs	1 980 000	220 000	1 488 150		711 850
Frais Fonctionnement	-65 101			-4 877	-69 978
Total :	1 914 899	220 000	1 488 150	-4 877	641 872

(A) - Données cumulées depuis la création de la Fondation

c. Section Engagements Hors Bilan

Le programme pluriannuel des 5 premières années est arrivé à échéance. La Fondation a été prolongée pour 5 ans lors du Conseil d'Administration du 14/11/2025

Il n'y a plus d'engagement restant à verser au 31/12/2025

5. Autres informations

La Fondation CALHL ne dispose ni de personnel, ni d'immobilisations. Elle a recours au personnel, aux moyens informatiques et aux locaux des membres fondateurs.

Il n'y a pas eu d'événements postérieurs à la clôture.

Les honoraires des Commissaires aux comptes s'élèvent à 3 435 € TTC

6. Contributions Volontaires en Nature

La Fondation ne comptabilise pas de Contributions Volontaires en Nature.

Ces contributions correspondent notamment aux temps passé en secrétariat et en comptabilité.

La Fondation ne dispose pas de moyens pour garantir et valoriser de façon précise et exhaustive les CVN

VARIATION DES FONDS PROPRES								
Variation des fonds propres	A l'ouvert. de l'exercice	Affectation du résultat		Augmentation		Diminution ou consommation		A la clôture de l'exercice
	Montant	Dont génér. du public		Dont génér. du public		Dont génér. du public		Montant
		Montant	du public	Montant	du public	Montant	du public	
Sans droit de reprise								
Avec droit de reprise								
Ecart de réévaluation								
Réserves								
Report à nouveau	316 416	-247 375						69 041
Excédent ou déficit	-247 375	247 375		97 413,65				97 414
Situation nette								
Dotations consommables								
Subventions d'investis.								
Provisions réglementées								
TOTAL	69 041	0		97 413,65		0		166 455

